

**SEANCE DU 26 MAI 2020**

**DELIBERATION N° 6**

Nombre de  
membres en  
exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 29

Pour : 29  
Contre : /  
Abstentions : /

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au complexe Paul Vaillant Couturier, sous la présidence de Madame Marie José ROQUES, 1<sup>ère</sup> adjointe ;

Date de convocation : 20 mai 2020

Membres présents : G. LASSABE, C.ORDONNES, M.EVENE, MJ ROQUES, J.DOS SANTOS, P.ACEDO, AM BARTHE, JM BAGNERES-PEDEBOSCQ, C.DUFOUR, JD BONNOME, J.DARRIGADE, S.PUYO, G.MOSCHETTI, MA THEBAUD, MA POCHAT, C. DUPIN, A.VALOT, G.ELGART, MJ ESPIAUBE, J.DUBOURDIEU, C. MARTIN, F.DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : F.GONZALEZ (pouvoir à MJ ROQUES), L. DARRIBEROUGE (pouvoir à P.ACEDO), A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCQ), C.LOUSTALET (pouvoir à J.DUBOURDIEU), JM DOURTHE (pouvoir à Ch MARTIN), M.LORDON (pouvoir à MJ ROQUES), JP CRESPO (pouvoir à MJ ESPIAUBE)

Secrétaire de séance : C.DUPIN

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint expose au Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles R2333-10 à R2333-17 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L581-1 à L581-45 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 1988 ayant pour objet « Les tarifs des taxes sur la Publicité » ;

Vu l'ordonnance n°2020-460 du 22 Avril 2020 instituant diverses mesures permettant aux acteurs publics et privés de faire face à la crise sanitaire actuelle liée au Covid-19.

Considérant que la France traverse une crise sanitaire de grande ampleur ayant des répercussions économiques au niveau international, national mais aussi au niveau local.

**Considérant** que les acteurs économiques installés face à ralentissement important de leur activité voire un arrêt complet.

**Considérant** que l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 donne la faculté aux communes qui ont institué la TLPE avant le 1er juillet 2019, de pouvoir exceptionnellement adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de la taxe due par chaque redevable au titre de la T.L.P.E 2020.

**Considérant** que la Commune souhaite accompagner les acteurs économiques dans la gestion de la crise sanitaire liée au Covid-19. Il est proposé d'appliquer un abattement à titre exceptionnel de 16,7 % correspondant à deux mois de fermeture forcée.

### **Le Conseil Municipal**

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

**Décide d'instituer** un abattement exceptionnel de 16,7 % sur le montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure du par chaque redevable au titre de la TLPE 2020.

**Pour extrait certifié conforme**

**Boucau, le 27 mai 2020**

**P/ Le Maire,**

**Marie José ROQUES**

**1<sup>ère</sup> Adjointe,**

